

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **19 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5699**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition des lots n° 7, 15 et 20 dans un bâtiment en copropriété situé 95, route de Genas et appartenant à M. Gilbert Collet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 12 novembre 2007

Compte-rendu affiché le : 20 novembre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Calvel, Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pilonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, M. David, Mme Rabatel, M. Blein.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Pedrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Lambert, Malaval, Mme Gelas (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin, Laurent, Mme Vessiller (pouvoir à M. Buna), MM. Crimier (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Charrier, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Mme Mailler.

**Bureau du 19 novembre 2007****Décision n° B-2007-5699**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 7, 15 et 20 dans un bâtiment en copropriété situé 95, route de Genas et appartenant à M. Gilbert Collet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition des lots n° 7, 15 et 20 appartenant à monsieur Gilbert Collet, dans la copropriété située 95, route de Genas à Villeurbanne, en vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas et de la réalisation d'un pan coupé sur la rue Arago.

Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède 21 lots sur 29. Il s'agit :

- d'un appartement de 53 mètres carrés au 3° étage du bâtiment A, libre de toute occupation ou location, formant le lot n° 7 de la copropriété et les 93/1 000 des parties communes générales,
- d'une cave au sous-sol formant le lot n° 15 et les 1/1 000 des parties communes générales,
- d'un grenier formant le lot n° 20 et les 1/1 000 des parties communes générales.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ces locaux seraient acquis au prix de 87 450 € admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 7, 15 et 20 de la copropriété située 95, route de Genas à Villeurbanne et appartenant à monsieur Gilbert Collet.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 19 mai 2003 pour la somme de 15 000 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 - opération n° 0298 pour un montant de 87 450 € pour l'acquisition et de 2 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,